

COMMUNE DE DIGES

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 septembre 2021

Date de convocation 20/08/2021

L'An Deux Mille vingt et un, le **9 septembre**, à 20 heures 30,
Le Conseil Municipal de la commune de DIGES dûment convoqué s'est réuni en session
ordinaire à la Salle de la mairie sous la Présidence de **M. Jean-Luc VANDAELE, Maire.**

ETAIENT PRESENTS :

Mme Sandrine LEPRÉ, M. Jean-Jacques GERMAIN, Mme Christiane MAUPRONT,
M. Frédéric BLIN, Adjoint.

M. Yves LE BOULBIN, Michel NADIN, Mme Martine VOIRIN,
Mme Dominique BOUVIER, M. Sébastien GUILLOT, M. Thomas DE BIE.

Absents excusés : Sonia COGNIAUX (pouvoir à S. GUILLOT), Céline ZIEJZDZALKA, Mme Julie
BARBIER (pouvoir à M. J-L VANDAELE), M. Julien ARNAUD

Secrétaire de séance : Mme Sandrine LEPRÉ

ORDRE DU JOUR :

- 1- Acquisition bâtiment café-commerce
- 2- Décision modificative budgétaire : paiement participation achat véhicule CPI Pourrain
- 3- Assainissement : approbation RPQS
- 4- Point sur Permis d'aménager Eco-hameau
- 5- Rentrée scolaire 2021/2022
- 6- Questions diverses

☞ **Après lecture du procès-verbal des séances du 17 juin 2021, Les conseillers municipaux l'approuvent à l'unanimité et le signent.**

1- Acquisition bâtiment café-commerce

M. le maire informe le conseil municipal de l'état d'avancement du dossier.

En ce qui concerne la demande de gérance du débit de tabac,

La commune a demandé une prorogation du délai avant fermeture définitive.

Pour permettre l'exploitation du débit de tabac, la commune doit être propriétaire du fonds de commerce et doit établir un bail avec un locataire-gérant, la commune ne pouvant pas exploiter directement un débit de tabac.

2- Décision modificative budgétaire : paiement participation achat véhicule CPI Pourrain**D.2021/27**

La participation de 16 500€ à l'achat du véhicule de CPI de Pourrain est assimilée à une subvention d'équipement, à cet effet, il est nécessaire de procéder à un virement de crédit au profit du compte 2041481 par diminution du compte 21318 de 16 500€ de la section d'investissement.

Article	21318	-	16 500 €
Article	2041481	+	16 500 €

Le conseil municipal donne son accord à l'unanimité.

Vote pour : 13 voix
Vote contre : 0 voix
Abstention : 0 voix
Dont vote par procuration : 2 voix

3- Assainissement : approbation RPQS

D.2021/28

ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2020

Monsieur le maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- ✓ **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Vote pour : 13 voix
Vote contre : 0 voix
Abstention : 0 voix
Dont vote par procuration : 2 voix

4- Point sur Permis d'aménager Eco-hameau

M. le maire fait part au conseil municipal de l'état d'avancement du dossier.

Faute d'avoir complété le dossier comme demandé à l'échéance du 21/07/2021, la demande de Permis d'Aménager a fait l'objet d'une décision de rejet tacite en date du 28/07/2021.

Malgré les différents échanges et courriers, il s'avère que le dossier relatif à l'assainissement n'avait pas été déposé au SPANC qui n'a donc pas pu se prononcer sur sa validité et délivrer l'attestation de conformité. De plus le projet de PUP n'est pas adapté.

Un débat s'engage sur les différents points insuffisamment traités dans ce dossier.

Le conseil municipal estime qu'il est préférable d'attendre le dépôt d'une éventuelle nouvelle demande de Permis d'Aménager, pour apporter les nouveaux éléments à demander, étude de sol avec positionnement du drainage, dossier ANC conforme, mise en place de conventions avec la commune, création comité syndical, etc...

5- Rentrée scolaire 2021/2022

Mme Christiane MAUPRONT fait part au conseil municipal des données de la nouvelle rentrée scolaire.

L'effectif se chiffre à 70 élèves, répartis de la manière suivante :

Maternelle Petite et moyenne section : Mme Anne DEFAUT 16 élèves

Grande section de maternelle et CP : Mme Chantal VIÉ 18 élèves

CE1 – CE2 : Mme Brigitte RAMEL-SAVORET 15 élèves

CM1 -CM2 : Mmes Mathide FICHOT et

Chrissy LANCE-BARGAT 20 élèves

Mme Mégane GENTIL a les fonctions d'ATSEM dans la classe des GS – CP

Mme Aude TROTTIN de la Société API prépare les repas sur place pour la cantine scolaire dans le respect de la part de produits locaux et de repas végétarien tels qu'encadrés par la loi EGALIM.

Pour l'année scolaire 2020/2021, la restauration scolaire représente une charge pour la commune de 46 480€ (soit 6,07€/repas), la garderie périscolaire 8 219€.

Le protocole sanitaire est toujours en vigueur, les enseignants et le personnel doivent porter un masque en présence des enfants. Les enfants doivent porter le masque dans les locaux clos et respecter les gestes barrières.

6- QUESTIONS DIVERSES :

1/ Cimetière : suite à l'état des lieux réalisé dans le cimetière communal, il s'avère que dans l'ancien cimetière, 280 tombes ne sont plus entretenues, soit 40%.

Une procédure de relevage des tombes doit être engagée, cette démarche administrative dure environ 3 années. A cet effet, une société spécialisée devra être choisie afin de réaliser l'opération.

Une mise en concurrence va devoir être lancée.

2/ Journées du Patrimoine : à l'occasion des journées européennes du patrimoine, comme chaque année, l'église St Martin sera exceptionnellement ouverte au public les samedi et dimanche de 13h à 19h. M. Thomas DE BIE est chargé de l'ouverture et de la fermeture de l'édifice. Il suggère de mettre un fond musical pour l'occasion.

3/ Nouveaux arrivants à Diges : il pourrait être envisagé d'organiser une petite réception à la mairie avec les nouveaux habitants, mais aussi les parents des nouveau-nés afin qu'ils se rencontrent et soient accueillis par la municipalité.

L'ordre du jour, étant épuisé, la séance est levée à 23h30.